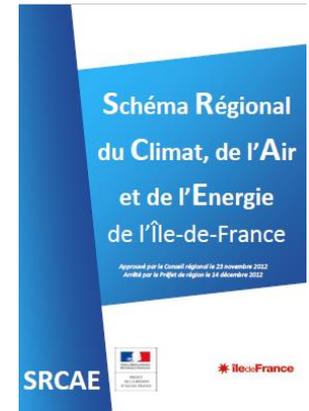


Climat, Air et Energie

- Région : chef de file en matière de Climat, d'Air et d'Énergie
- Schémas et stratégies :
 - SRCAE - 2012
 - Stratégie Energie Climat – 2018
 - Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC) – 2022
 - Plan Nouvel air pour l'Île-de-France : Plan régional pour la qualité de l'air - 2023
- Données de consommations et production sur les territoires : ROSE (observatoire francilien de l'énergie & des gaz à effet de serre)



Dispositif : « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

Objectif : soutenir les opérations de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics. (écoles, mairies, gymnases...)

Permet de financer une isolation ou des menuiseries plus performante, le renouvellement des systèmes de chauffage ou de ventilation....

Bénéficiaires : communes franciliennes de moins de 20 000 habitants

Déploiement

- Dépôt sur mesdemarches.iledefrance.fr
- [aap-bâtiments-durables@iledefrance.fr](mailto:aap-batiments-durables@iledefrance.fr)

Modalités de soutien financier :

	Etudes	Travaux
Taux d'intervention	50% du montant éligible	50% du montant éligible
Plafond de subvention	50 000 € max	200 000€ max (<i>voire 300 000€ en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou production d'ENR sur site</i>)

Dispositif : « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Objectif : **Rénover l'éclairage public afin de recréer une trame noire**

- Ce dispositif a vocation à faire émerger des dynamiques ambitieuses de réduction de la pollution lumineuse couplées à une amélioration forte de l'efficacité énergétique des installations.

Bénéficiaires : communes franciliennes de moins de 20 000 habitants et EPCI pour ses communes de moins de 20 000 habitants

Déploiement

- Dépôt sur mesdemarches.ilesdefrance.fr
- aap-eclairage-public@iledefrance.fr

Modalités de soutien financier :

	Etudes	Travaux
Taux d'intervention	50% des dépenses éligibles	30% des dépenses éligibles en cas d'abaissement de puissance de 80% au moins 5h par nuit 50% des dépenses éligibles en cas d'extinction totale au moins 5h par nuit
Plafond de subvention	50 000€ de subvention au maximum	150 000 € de subvention maximale par commune



Nouvelles modalités

Les travaux doivent **réduire d'au moins 66% la consommation énergétique** du périmètre rénové.

La température de couleur des luminaires doit être **inférieure ou égale à 2700K**.

Dispositif « énergies renouvelables électriques »

Focus sur le solaire photovoltaïque

Objectif : Massifier les installations photovoltaïques sur les zones déjà artificialisées.

Cet appel à projets vise à soutenir les projets **d'installations photovoltaïques sur bâti** et les **ombrières photovoltaïques sur parkings** à des fins d'autoconsommation avec ou sans vente de surplus (hors tarif d'obligation d'achat EDF), ou en vente en gré à gré ainsi que le « **solaire ready** » (préparation des toitures pour l'installation de panneaux)

Bénéficiaires : Toutes personnes morales (collectivités, entreprises, associations ...)

Modalités de soutien financier :

	Solaire ready	Installation solaire	
	Tout porteurs de projets	Collectivités	Entreprises, associations
Taux d'intervention	50 % max	50 % max	50 % max
Plafond de subvention	200 000 € max	300 000 € max	300 000€ max

Vous pouvez évaluer le potentiel solaire de votre commune, bâtiment ou parking, en faisant une recherche sur le cadastre solaire régional : [Mon Potentiel Solaire](#)



Déploiement

- Dépôt sur mesdemarches.iledefrance.fr
- enr-elec@iledefrance.fr

Dispositif : « Chaleur et froid renouvelable »

Objectif : il s'agit de financer une création/extension de **réseau de chaleur/froid**, de la production de chaleur/froid renouvelable à partir de **géothermie de surface et profonde**, de la **récupération de chaleur fatale**, du **solaire thermique** et de **biomasse**.

Bénéficiaires : Collectivités-institutions ; entreprises (*toutes les personnes morales*).

Déploiement

- Dépôt sur mesdemarches.ilesdefrance.fr
- Aap-chaleur-renouvelable@iledefrance.fr
- Co instruction avec l'ADEME

Modalités de soutien financier :

	Etude, schéma directeur de réseaux de chaleur et froid	Géothermie superficielle, doublet géothermie profonde, créations et extensions de réseaux de chaleur et/ou froid
Taux d'intervention	50% des dépenses éligibles	Jusqu'à 30 % du montant éligible
Plafond de subvention	50 000€ maximum	2 000 000 € par installation, sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €

Dispositif : « Véhicules propres » 15 600 véhicules subventionnés

Remplacement de véhicules polluants

- Candidats éligibles
 - **Particuliers** habitant en dehors de la MGP et travaillant sur la ZFE
- Projets éligibles (sauf exceptions)
 - Destruction d'une **voiture Crit'Air 3 ou plus ancienne**
 - Pour une acquisition d'une voiture **électrique ou à hydrogène**
- Accompagnement financier
 - **1 500 €** pour un RFR/part supérieur à 35 052 € (*maximum 50% du coût d'achat*)
 - **3 000 €** pour un RFR/part compris entre 13 490 et 35 052 € (*maximum 50% du coût d'achat*)
 - **5 000 €** pour un RFR/part compris entre 6 301 et 13 489 € (*maximum 80% du coût d'achat*)
 - **6 000 €** pour un RFR/part compris entre 0 et 6 300 € (*maximum 80% du coût d'achat*)

Acquisition de véhicules propres

- Candidats éligibles
 - **Petites entreprises** franciliennes (moins de 50 employés)
- Projets éligibles (sauf exceptions)
 - Acquisition de véhicules **électriques ⚡**, à l'**hydrogène 🔥** ou au **gaz naturel 🔥**
 - Sont éligibles tous types de véhicules : deux-roues, voitures, camions...
- Accompagnement financier (maximum 50% du prix d'achat)
 - **1 500 €** pour les deux-roues motorisés (et assimilés) ⚡
 - **6 000 €** pour les voitures, camionnettes et véhicules spécialisés (< 3,5 t) ⚡
 - **9 000 €** pour les camions et tracteurs routiers (de plus de 3,5 t) ⚡ 🔥

Dispositif : Aide des particuliers pour changer des équipements de chauffage polluants

Partenariat avec l'ADEME : 1000 à 1500 € en suppléments des aides existantes

Changer un vieil équipement de chauffage individuel (appoint ou agrément):

- **au bois ou au charbon, datant d'avant 2002,**
- **chaudière individuelle au fuel** sans condition d'âge.

et le remplacer, par l'un des équipements suivants :

- chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire - **solaire thermique** ;
- **pompes à chaleur (PAC) autres que air/air** ou **chauffe-eau thermodynamique** équipé d'une PAC ;
- nouvel équipement de **chauffage au bois performant (flamme verte)**
 - **conditions** pour ne pas augmenter les émissions (chauffage principal-autre type d'équipement non possible)

Remboursement sur facture-instruction par l'ASP

Autre demande: dispositif expérimental d'aide au remplacement des chaudières gaz

Dispositif : « accompagner les collectivités pour améliorer l'air intérieur dans les bâtiments publics »

- nouveau: aides pour améliorer la ventilation
- et toujours un dispositif d'aide pour l'acquisition de capteurs de CO2 et/ou purificateurs d'air

Jusqu'à 50% des dépenses subventionnables

Concerné par les 2 dispositifs : crèches, écoles primaires ASLH
+ maisons de retraite pour l'amélioration de la ventilation

Modalités et informations prochainement sur le site de la Région,
Le lien devrait être

[www.iledefrance.fr/air intérieur](http://www.iledefrance.fr/air_intérieur)